

ADMINISTRATION FÉDÉRALE  
DES CONTRIBUTIONS

LE DIRECTEUR

an	MUH	FK	SG	FC	CA	AS	a/a
Date	7.2.					Berne,	le 1er février 1974
Visa							
EPD							
Ref.	S.B. 74.12.7.0						

Monsieur le Conseiller fédéral,

Je tiens à vous informer sans délai des résultats des négociations italo-suisse sur l'imposition des frontaliers italiens en Suisse qui se sont déroulées les 30 et 31 janvier derniers à Lugano en vous remettant ci-joint (annexe 1) une copie du Procès-verbal signé à l'issue de cette quatrième réunion de la Commission italo-suisse d'experts en matière fiscale.

Lors de la séance de la Commission mixte italo-suisse (issue de l'Accord sur l'émigration de 1964) du 22 juin 1972, la délégation italienne avait demandé que les problèmes fiscaux des saisonniers, des frontaliers et des enseignants italiens en Suisse soient discutés par une Commission spéciale d'experts fiscaux. Cette Commission, siégeant en janvier, mai et novembre 1973, a pu régler la question de la double imposition des enseignants italiens en Suisse en convenant, par un échange de notes des 27 novembre / 18 décembre 1973, que ces enseignants italiens sont, en principe, exonérés des impôts suisses pour le salaire qui leur est versé par le Ministère italien des Affaires étrangères.

S'agissant de l'imposition des frontaliers, le Conseil fédéral avait résolu, dans sa séance du 5 septembre 1973, contre l'avis de l'administration des contributions, de dissocier les problèmes de l'imposition des frontaliers d'une part et de la conclusion d'une convention générale de double imposition d'autre part. Des instructions m'avaient donc été données, à la veille de la réunion de la Commission en novembre dernier, d'accepter des négociations séparées sur les deux problèmes, ce qui a été fait. Lors de cette réunion de novembre, il fut donc convenu de poursuivre les discussions:

- a. à fin janvier 1974 à Lugano pour préparer un accord sur le problème de l'imposition des frontaliers;
- b. en avril 1974 à Rome pour engager des négociations officielles en vue de la conclusion d'une convention de double imposition.

Pour préparer les pourparlers de janvier 1974 sur l'imposition des frontaliers, une première réunion préparatoire eut lieu à Berne le 14 décembre 1973 sous la présidence de votre prédécesseur, M. Le Conseiller

Monsieur le Conseiller fédéral  
Georges-André Chevallaz  
Chef du Département des finances et des douanes  
Bundesgasse 3  
3003 Berne



fédéral Celio, et avec la participation des Directeurs des Finances des trois cantons les plus directement intéressés, soit le Tessin, le Valais et les Grisons. Une deuxième séance d'information fut organisée à Lugano à la veille des pourparlers italo-suisse, soit le 29 janvier dernier; tenue sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat Sadis, Directeur des Finances du canton du Tessin, elle groupait des représentants de divers milieux tessinois intéressés à la solution de ce problème (communes frontalières, organisations patronales et syndicales). Pour se rendre compte de l'importance du problème, il faut savoir que le rendement des impôts à la source perçus sur le salaire des frontaliers travaillant au Tessin s'est élevé, pour 1973, à environ 20 millions de francs (ensemble des impôts fédéraux, cantonaux et communaux) et à un peu moins de 3 millions pour les deux autres cantons ensemble.

Se fondant sur le résultat de ces travaux préparatoires, mon administration avait préparé un projet d'accord qui avait été remis au chef de la délégation italienne pour étude au début janvier (annexe 2). Le principe avait été admis d'offrir à l'Italie ce que le canton de Genève avait accordé récemment à la France, c'est-à-dire de rétrocéder aux communes italiennes limitrophes le 40 % du montant brut des impôts acquittés par les frontaliers. Toutefois, sur l'insistance des 3 cantons intéressés, et surtout du canton du Tessin, la délégation suisse entendait ménager une période transitoire de 4 ans pendant laquelle la rétrocession aurait été respectivement de 20, 25, 30 et 35 %, de manière à ce que les collectivités publiques tessinoises ne soient pas mis trop brutalement devant la nécessité de devoir se passer de près de la moitié des impôts acquittés par les frontaliers, ce qui aurait bouleversé les budgets 1974.

Il résulte du Procès-Verbal officiel de la réunion (annexe 1) que cette proposition d'échelonnement n'a pas été acceptée par la délégation italienne; une dernière concession de la délégation suisse, tendant à réduire à deux ans seulement la période transitoire, n'a pas non plus trouvé grâce auprès de la délégation italienne. Cette dernière s'est réservée de mettre les autorités italiennes compétentes au courant des propositions suisses.

Lors des discussions, une tendance s'est manifestée au sein de la délégation italienne de revenir à l'idée, soutenue jusqu'ici par la Suisse, de lier les deux questions de l'imposition des frontaliers et de la conclusion d'une convention de double imposition. Cette tendance, surtout défendue par les représentants du Ministère des Finances, a vraisemblablement pour but d'introduire dans la convention de double imposition une disposition prévoyant l'imposition exclusive des frontaliers au domicile, c'est-à-dire en Italie, ce qui aurait pour effet de faire perdre aux cantons et communes suisses la totalité des recettes fiscales que ces collectivités tirent de l'imposition des frontaliers italiens; cette solution aurait également pour conséquence de priver les communes italiennes limitrophes des fonds qui seraient mis à leur disposition par le système de la rétrocession, puisque en Italie l'impôt sur le revenu est essentiellement perçu au profit de l'Etat central (Rome).

Dans cette situation mouvante et incertaine, il serait très souhaitable, à mon avis, que les représentants des autorités politiques et administratives suisses qui ont l'occasion de rencontrer officiellement ou officieusement des représentants des autorités italiennes insistent auprès de leurs interlocuteurs sur les points suivants:

- les propositions suisses relatives à l'imposition des frontaliers, correspondaient exactement au désir exprimé jusqu'ici par les autorités italiennes de dissocier les deux problèmes de l'imposition des frontaliers et de la double imposition et tiennent également compte des éléments figurant dans les communiqués de presse communs établis à l'issue des réunions de mai et novembre 1973;
- la rétrocession de 40 % du montant des impôts acquittés par les frontaliers est du même ordre de grandeur que celle qui est effectuée par le canton de Genève aux communes françaises frontalières (3,5 % de la masse salariale brute versée aux frontaliers français); elle aurait plutôt tendance à être même plus importante;
- le délai d'adaptation de deux ans au moins demandé par la Suisse s'impose pour des raisons financières et budgétaires;
- si ce délai devait être qualifié de discriminatoire par rapport à ce qui se fait (ou s'est fait) dans les relations franco-genevoises, la Suisse répond qu'elle est prête à renoncer à ce délai mais que, dans cette hypothèse, la première rétrocession de 40 % sera calculée sur les impôts acquittés par les frontaliers italiens en Suisse au titre de l'année 1976.

Il a enfin été convenu de reprendre les négociations officielles tendant à la conclusion d'une convention générale de double imposition dans la semaine du 3 avril à Rome. Je vous soumettrai dans environ un mois le projet d'une proposition au Conseil fédéral qui pourra alors donner les instructions à la délégation suisse et fixer sa composition. On peut toutefois craindre que lors de ces négociations les représentants du Ministère italien des Finances remettent en question tout le problème de l'imposition des frontaliers italiens en Suisse.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, mes salutations distinguées.

( Locher )

Annexes:

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission italo-suisse d'experts en matière fiscale
2. Projet suisse d'accord (décembre 1973)
3. Liste des participants à la réunion des 30/31 janvier 1974.

Copies:

- Monsieur le Conseiller fédéral Pierre Graber,  
Chef du Département Politique Fédéral
- Monsieur l'Ambassadeur Arturo Marcionelli, Rome
- Monsieur Bernard Torrione, Consul général de Suisse, Milan
- Monsieur Jean Zwahlen, Chef du Service économique et financier  
du Département politique fédéral
- Monsieur Jean-Pierre Bonny, Directeur adjoint de l'Office fédéral  
de l'Industrie, des arts et métiers et du travail
- Messieurs les Conseillers d'Etat Ugo Sadis, Bellinzona
- Wolfgang Lorétan, Sion
- Georg Vieli, Coire
- Messieurs les directeurs des Fausto Bottoli, Bellinzone
- administrations cantonales des Georg Gadiant, Coire
- contributions Karl Sewer, Sion